

Paris, le 28 mai 2015

Conventions Collectives Production & de la Transformation des Papiers, Cartons, Celluloses et produits Connexes :

Résumé de la 2^{ème} réunion de N.A.O. 2015 de la branche portant sur les salaires minima conventionnels - tenue le 27 mai sur Paris :

Pas d'accord sur les salaires 2015 car le syndicat majoritaire Filpac-Cgt ne peut pas signer la dernière proposition patronale !

Voici le résumé de la 2^{ème} réunion de la N.A.O. 2015 (la 1^{ère} réunion a eu lieu le 22 avril dernier de branche) portant sur la grille des salaires minima mensuels conventionnels et les primes diverses, qui s'est tenue le 27 mai sur Paris entre les 5 organisations syndicales (o.s.) de salariés et le syndicat patronal du Papier Carton l'UNIDIS.

La délégation FO était représentée par Yannick Farré, Christophe Vanier, Yannick Lafosse, Nicolas Cauchy et Albéric Deplanque de la fédération. La Filpac-CGT était représentée par 4 délégués, la FCE-Cfdt par 6, la Cftc par 1 et la CFE-CGC par 2. L'UNIDIS, le syndicat patronal de la branche était représenté par 3 personnes.

Le rappel des différentes demandes des o.s. de salariés déjà formulées le 22 avril :

- Filpac-CGT : AG de +3% des salaires minima et primes diverses ainsi que de revoir l'ancienneté.
- FCE-Cfdt : AG de +1,5% et aucune autre demande particulière exceptée de revoir l'ancienneté.
- Cftc : AG basée sur celle du SMIC 2015 soit +0,83%.
- CFE-CGC : même demande que la Cftc.
- FO : AG équivalente au SMIC 2015 soit +0,83%, plus un rattrapage du pouvoir d'achat de +2%, idem pour toutes les primes diverses et surtout une demande forte d'améliorer enfin le calcul de la prime d'ancienneté conventionnelle, qui est bloquée depuis 2001 (accord signée par la seule Cfdt à l'époque).

L'UNIDIS nous a réexpliqué qu'avec les difficultés économiques de la branche mais aussi le faible niveau actuel d'inflation (+0,1% sur les 12 derniers mois), qu'il maintenait leur 1^{ère} proposition du mois d'avril (que nous vous résumons dans les 3 tableaux dans les pages suivantes) et qu'elle ne pouvait être améliorée.

Soit une AG comprise entre +0,83% et 0,6% sur les premiers coefficients, puis pour le reste de la grille un maintien des écarts en « valeur absolu d'euros » entre les différents coefficients de la grille de classification conventionnelle. Cette proposition patronale est aussi la dernière et que, faute d'un accord rien ne sera appliqué.

Puis l'UNIDIS a expliqué avoir enfin, pour la 1^{ère} fois depuis 2001, obtenu un mandat pour augmenter le point 100 mini servant de base de calcul à la prime d'ancienneté conventionnelle. Rappel cette prime peut évidemment comme toute disposition conventionnelle être améliorée en entreprise par un accord.

Le point 100 mini ancienneté de branche à partir duquel est calculé à minima la prime d'ancienneté passerait ainsi de 589,06 à 590€.

Un tour de table a eu lieu ensuite, dans l'ordre du poids respectif de la représentativité syndicale dans la branche, c'est ainsi que la Filpac-CGT 1^{ère} organisation syndicale (o.s.) dans le papier carton a pris la parole la 1^{ère} et tout en actant l'avancée sur la prime d'ancienneté, elle a rejeté la proposition patronale et la nouvelle grille proposée.

Puis la FCE-Cfdt, 2^{ème} o.s. dans la branche, a exprimé elle aussi un intérêt pour l'avancée obtenue sur l'ancienneté, mais estime que l'AG sur les salaires minima reste certainement insuffisante. Elle rappelle aussi que pesant moins de 30% de représentativité syndicale de branche, elle ne peut signer seule un accord.

Puis FO a pris la parole, en exprimant comme les 2 autres o.s. un intérêt pour l'AG de la prime d'ancienneté, mais en ajoutant la demande que le calcul de la prime d'ancienneté minima conventionnelle soit augmentée tous les ans, à la date d'anniversaire du contrat et non tous les 3 ans (la prime est en effet majorée à 3 ans, puis il faut attendre la 6^{ème} année pour qu'elle passe à 6%, puis 9, puis 12 et enfin à 15 ans). Pour l'AG de la grille de classification de la branche FO estime que c'est insuffisant. Cependant la négociation étant terminée il faut être responsable du côté des organisations syndicales et qu'il faut penser aux salariés qui sont payés au salaire minima conventionnel de branche et, ils sont hélas de plus en plus nombreux. Cependant, FO a rappelé que cette responsabilité incombe en premier lieu au seul syndicat majoritaire de la branche et donc que, sans sa signature éventuelle sur ce projet d'accord NAO 2015 de la branche, rien n'avancera si ce n'est un gel des salaires.

Puis la CFE-CGC et la Cftc ont exprimé les mêmes remarques que FO.

SMIC 2015 = 1458

Grille de Classification Ouvriers, Employés, Techniciens et Agents de Maitrise										
Classification		Coefficients	SMMC Salaire Mensuel Minima Conventionnel En vigueur depuis le 1/03/14	Ecart avec le Coef inférieur depuis 1/03/14	Proposition FO au 1er mai 2015	Valeur de l'AG en €	Ecart avec le Coef inférieur	Evolution en % entre ancien et nouveau	Proposition Patronale au 1er mai 2015	Evolution en % entre ancien et nouveau
Niveau I	échelon 1	125	1 446 €	/	1 487 €	41 €	/	2,83	1458	0,83
	échelon 2	130	1 457 €	11 €	1 498 €	41 €	11 €	2,83	1469	0,82
	échelon 3	135	1 469 €	12 €	1 511 €	42 €	12 €	2,83	1478	0,61
Niveau II	échelon 1	140	1 489 €	20 €	1 531 €	42 €	21 €	2,83	1498	0,60
	échelon 2	150	1 509 €	20 €	1 552 €	43 €	21 €	2,83	1518	0,60
	échelon 3	160	1 534 €	25 €	1 577 €	43 €	26 €	2,83	1543	0,59
Niveau III	échelon 1	170	1 568 €	34 €	1 612 €	44 €	35 €	2,83	1577	0,57
	échelon 2	185	1 601 €	33 €	1 646 €	45 €	34 €	2,83	1610	0,56
	échelon 3	195	1 635 €	34 €	1 681 €	46 €	35 €	2,83	1644	0,55
Niveau IV	échelon 1	215	1 782 €	147 €	1 832 €	50 €	151 €	2,83	1791	0,51
	échelon 2	235	1 929 €	147 €	1 984 €	55 €	151 €	2,83	1938	0,47
	échelon 3	260	2 091 €	162 €	2 150 €	59 €	167 €	2,83	2100	0,43
Niveau V	échelon 1	285	2 276 €	185 €	2 340 €	64 €	190 €	2,83	2285	0,40
	échelon 2	315	2 508 €	232 €	2 579 €	71 €	239 €	2,83	2517	0,36
	échelon 3	350	2 773 €	265 €	2 851 €	78 €	272 €	2,83	2782	0,32

Grille de Classification des Ingénieurs et Cadres					
Niveaux	Rémunération Annuelle Minimale (RAM) Valeur 2014	RAM 2015 proposée par FO	Evolution en %	RAM 2015 proposée par le Patronat	Evolution en %
Débutant -2 ans	26 838 €	27 152 €	1,17	26 945 €	0,40
Débutant 2 à 5 ans ancienneté	30 000 €	30 351 €	1,17	30 120 €	0,40
A (PMSS de 2015 x12)	37 600 €	38 040 €	1,17	37 750 €	0,40
B	43 354 €	43 861 €	1,17	43 527 €	0,40
C	56 773 €	57 437 €	1,17	57 000 €	0,40

Avantage / Primes divers	Valeur depuis le 1er mars 2014	Proposition FO au 1er mai 2015	Evolution en %	Proposition Patronale au 1er mai 2015	Evolution en %
Panier nuit - mini branche	5,25 €	5,40 €	2,83	5,28 €	0,60
Base avantage pécuniaire de nuit bloqué depuis 4 ans	633,00 €	696,30 €	10,00	633	0,00
Garantie annuelle mini branche de rémunération des OETAM = le coef 125+3% x 12 mois	17 873 €	18 380 €	2,84	18021	0,83
Astreinte par semaine - mini branche	110,34 €	113,46 €	2,83	112 €	1,2
Astreinte par jour et majoration si jour férié - mini branche	15,77 €	16,22 €	2,83	16 €	1,2

La séance a été levée à 11h30 sur un échec de la NAO 2015 de la branche.

Néanmoins l'UNIDIS le syndicat patronal enverra sa toute dernière proposition aux 5 o.s. de salariés, et leur laissera 15 jours de réflexion pour une éventuelle signature.